

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 19177

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 42

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 10 de cet article pour marquer notre opposition générale avec cet article, qui remplace une compensation existante pour les interruptions involontaires de travail, par une autre compensation dont on ne connaît pas la valeur. Dans les faits, nous ignorons tout de ce système de compensation et nous avons de sérieux doutes que celui-ci soit plus avantageux que le mécanisme de compensation actuel. Cette mesure, qui vise à détourner le regard de l'essentiel du projet de loi, est totalement insuffisante. Pour la France Insoumise, toute personne souhaitant partir à 60 ans même avec une carrière incomplète devrait pouvoir partir avec une pension fixée au moins au niveau du seuil de pauvreté. Nous ne cautionnons pas ces dispositifs qui font office de cache-misère et qui n'offrent pas les garanties suffisantes, assurant qu'il sera plus avantageux pour les travailleuses et travailleurs ayant subi des interruptions involontaires de carrière.

En outre, nous n'avons aucune précision sur les modalités de financement d'un tel dispositif qui bouleverse le système de redistribution. "